

République Française

Département de la Marne

Arrondissement de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Commune de SUIPPES



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes de la région de Suippes

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Date de la convocation : 21 juin 2019

Date d'affichage : 28 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François MAINSANT, président.

Présents : Marcel BONNET, Christian BOSSUS, Catherine BOULOY, Christian CARBONI, Chantal CHOBEAU, Brigitte CHOCARDELLE, Régis COLOT, Jean Marie DEGRAMMONT, Jean Raymond EGON, Michel FOURAUX, Jean Luc GALICHET, Thierry GOBILLARD (Suppléant de Jacky HERMANT), Laurent GOURNAIL, Odile HUVET, François MAINSANT, Agnès PERSON

Représentés : Martine GREGOIRE par Jean Raymond EGON, Olivier SOUDANT par Régis COLOT

Absents : Natacha BOUCAU, François COLLART, Daniel DIEZ, Jacques JESSON, Michel LAGUILLE, Roger LEFORT, Romuald LELORRAIN, Ilona MACOCHA, Véronique MALVY, Manuel ROCHA GOMES, Alexia SZAMWEBER, Céline THIERION

Secrétaire : Madame Odile HUVET

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2019_46 - Avenant pour la continuité écologique.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16+2	18	0	0	0

Suite aux modifications du projet initial du marché de restauration de la continuité écologique sur cinq ouvrages de la Suippe notamment le lot 3 : suppression de deux ouvrages secondaires de Suippes et aménagement du bief de Suippes qui s'élève à 759 401,29 € HT, un changement global du programme a engendré des ajustements au niveau des matériaux mis en place et des quantités. Ce changement nécessite la modification des prix existants.

La modification engendre une moins-value financière globale de 120 554,07 € HT par rapport au montant initial du marché, soit une diminution de 15,87%.
Le montant du marché suite à l'avenant n° 1 est donc ramené à 638 847,22€.

Il vous est proposé, par principe, de se prononcer sur l'avenant ci-joint et d'autoriser le président à le signer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/266 du 29 avril 2014 relative à la délégation du président ;

Vu la délibération n°2015/42 du 9 avril 2015 autorisant le président à signer la convention de mandat avec la commune de Suippes;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

OUI l'exposé qui précède

DÉCIDE, d'accepter l'avenant n°1 du lot 3 du marché de restauration de la continuité écologique sur cinq ouvrages de la Suippe.

AUTORISE le Président à signer l'avenant ci-joint et les pièces afférentes,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.



TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR 5 OUVRAGES DE LA SUIPPE

LOT 3 : SUPPRESSION DE 2 OUVRAGES SECONDAIRES DE SUIPPES ET AMENAGEMENT DU BIEF DE SUIPPES

MODIFICATION DU CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION

Avenant N°1 au marché notifié le 28 février 2019

Avec la société SETHY

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Suippes ou son représentant habilité – 15, place de l'Hôtel de Ville – 51600 SUIPPES, agissant en vertu d'une décision.

D'UNE PART,

ET Monsieur BOCKELET Mathieu,

Agissant au nom et pour le compte de la société SETHY

Faisant élection de domicile à l'adresse suivante : 6, rue des Tisserands – Actipôle – 57070 METZ

Immatriculée au registre du Commerce et de sociétés de VERSAILLES

Immatriculée à l'INSEE sous le N°SIRET : 388 201 428 00058

Code NAF : Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux (4291Z)

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Prendre en compte des prix unitaires supplémentaires ;
- Prendre en compte des prix unitaires en moins-value ;
- Prendre en compte les quantités affectant les prix unitaires susmentionnés.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Suite aux modifications du projet initial, un changement global du programme a engendré des ajustements au niveau :

- Des matériaux mis en place ;
- Des quantités de matériaux ;
- Des prix unitaires.

Cela implique des prix modifiés et des prix supplémentaires (prix nouveaux).

Prix modifiés :

Prix	Modifications apportées
3.2.0.4	Amenée / Repli de matériel <ul style="list-style-type: none">• Prix unitaire modifié à la hausse

Quantités modifiées :

Prix	Modifications apportées
3.4.2.1	Terrassement et retalutage pour contre-pente <ul style="list-style-type: none">• Quantité modifiée à la hausse
3.4.4.2	Démolition et évacuation du génie civil de franchissement <ul style="list-style-type: none">• Quantité modifiée à la hausse
3.4.4.3	Démolition du pont maçonné <ul style="list-style-type: none">• Quantité modifiée à la hausse
3.4.4.6	Démolition et évacuation des parements Evergreen <ul style="list-style-type: none">• Quantité modifiée à la hausse
3.5.0.1	Terrassement et mise à niveau pour pose des dalots <ul style="list-style-type: none">• Quantité modifiée à la hausse
3.5.0.2	Grave pour pose des dalots <ul style="list-style-type: none">• Quantité modifiée à la hausse
3.5.0.3	Dalots béton préfabriqués <ul style="list-style-type: none">• Quantité modifiée à la baisse
3.6.0.2	Adaptation définitive des réseaux traversants <ul style="list-style-type: none">• Quantité modifiée à la hausse

Prestations non réalisées :

Prix	Modifications apportées
3.5.0.4	Coudes pour adaptation du tracé <ul style="list-style-type: none"> • Prestation non réalisée
3.5.0.6	Ouvrages de raccordement des dalots aux ponts <ul style="list-style-type: none"> • Prestation non réalisée
3.5.0.7	Piège à sédiments au niveau de la rue Saint-Jacques <ul style="list-style-type: none"> • Prestation non réalisée
3.5.0.8	Regards et raccordement aux dalots <ul style="list-style-type: none"> • Prestation non réalisée
3.6.0.1	Adaptation définitive des réseaux traversants <ul style="list-style-type: none"> • Prestation non réalisée
3.7.0.1	Remblaiement graves tout-venant <ul style="list-style-type: none"> • Prestation non réalisée

Prix supplémentaires :

Prix Nouveaux	Intitulé
PN1	Liaison dalot-talus (par franchissement)
PN2	Végétalisation de la noue (hélophytes)
PN3	Ensemencement
PN4	Garde-corps

ARTICLE 3 – CRÉATION DE PRIX NOUVEAUX ET MODIFICATION DE PRIX EXISTANTS

La prise en compte de la modification des travaux décrite ci-dessus entraîne la création de nouveaux prix, la modification de prix existants et la modification de prix unitaire.

Libellé	Unité	Quantité	P.U.	Total HT
MODIFICATIONS DES PRIX UNITAIRES				
Montant du marché initial	F	1.00	15 000.00 €	15 000.00 €
Montant du marché après avenant n°1	F	1.00	24 622.57 €	24 622.57 €
3.2.0.4 – Amenée / Repli de matériel	F	1.00	9 622.57 €	9 622.57 €
MODIFICATIONS DES QUANTITÉS				
3.4.2.1 – Terrassement et retalutage pour contre-pente	M3	70.00	74.31 €	5 201.70 €
3.4.4.2 – Démolition et évacuation du génie civil de franchissement	M3	100.00	44.04 €	4 404.00 €
3.4.4.3 – Démolition du pont maçonné	M3	20.00	29.63 €	592.60 €
3.4.4.6 – Démolition et évacuation des parements Evergreen	M3	440.00	40.07 €	17 630.80 €
3.5.0.1 – Terrassement et mise à niveau pour pose des dalots	M3	1 090.00	12.00 €	13 080.00 €
3.5.0.2 – Grave pour pose des dalots	T	1 118.00	36.42 €	40 717.56 €
3.5.0.3 – Dalots béton préfabriqués	M	-388.00	569.91 €	-221 125.08 €
3.5.0.4 – Coudes pour adaptation du tracé	U	-3.00	5 875.20 €	-17 625.60 €
3.5.0.6 – Ouvrages de raccordement des dalots aux ponts	U	-5.00	3 760.56 €	-18 802.80 €

3.5.0.7 – Piège à sédiments au niveau de la rue Saint-Jacques	U	-1.00	3 038.58 €	-3 038.58 €
3.5.0.8 – Regards et raccordement aux dalots	U	-10.00	1 099.44 €	-10 994.40 €
3.6.0.1 – Adaptation provisoire des réseaux traversants	U	-60.00	362.44 €	-21 746.40 €
3.6.0.2 – Adaptation définitive des réseaux traversants	U	4.00	2028.89 €	8 115.56 €
3.7.0.1 – Remblaiement graves tout-venant	T	-6240.00	20.00 €	-124 800.00 €
				-318 768.07 €

PRIX NOUVEAUX				
PN1 : Liaison dalot-talus (par franchissement)	U	25.00	3 760.56 €	94 014.00 €
PN2 : Végétalisation de la noue (hélrophytes)	M	1 100.00	30.00 €	33 000.00 €
PN3 : Ensemencement	M2	6 000.00	4.00 €	24 000.00 €
PN4 : Garde-corps	M	200.00	236.00 €	47 200.00 €
				198 214.00 €

ARTICLE 4 - MONTANT DU MARCHE

La modification précitée engendre une moins-value financière globale de 120 554,07 € HT par rapport au montant initial du marché, telle que décrite ci-dessous :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	759 401.29	911 281.55
Moins-value avenant n°1	- 120 554.07	- 144 664.89
Montant du marché suite à l'avenant n°1	638 847.22	766 616.66

Soit une moins-value de 15.8749 % par rapport au prix du marché initial.

ARTICLE 5 – DÉLAI d'EXÉCUTION

Le délai contractuel d'exécution n'est pas modifié.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7 – PRISE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant prend effet à la notification du présent avenant au titulaire.

À METZ
Le 20 Juin 2019

À SUIPPES, le

Le Président,



La société

Lu et approuvé,
(Cachet et signature)



2019_47 - Droit de préemption sur l'acquisition de la parcelle ZD 56 voie de Chalons à Suippes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16+2	18	0	0	0

La Communauté de communes a initié au début des années 2000 l'aménagement d'une zone d'activités économiques à vocation industrielle et artisanale voie de Châlons.

L'aménagement d'une voirie hors-gel au gabarit poids-lourds en 2002 a permis le transfert de l'activité du Bronze Industriel, alors implanté en cœur de bourg, dans une nouvelle usine située en périphérie de Suippes, sur des terrains cédés par la commune de Suippes.

Cette nouvelle implantation a permis :

- L'amélioration de la desserte de l'entreprise et la résolution des problèmes d'accès rencontrés sur le site historique
- La réduction des nuisances sonores liées à l'activité
- La prise en compte des perspectives d'évolution de l'activité et d'extensions du site de production

Conjointement à cette démarche d'accompagnement de la relocalisation du Bronze Industriel, la Communauté de communes de la Région de Suippes a engagé l'aménagement d'une zone d'activités en sortie de ville, disposant d'une bonne visibilité depuis l'axe départemental Châlons – Charleville-Mézières. Réalisée par l'intermédiaire d'une Déclaration d'Utilité Publique, la zone Voie de Châlons fait l'objet d'un classement en zone U1.a (Zone urbaine vouée à l'accueil d'activités économiques) depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Suippes le 6 décembre 2006.

En ce qui concerne la question foncière, sur les 18 hectares classés U1.a au PLU de Suippes, 7 ha sont occupés et détenus par Lebronze-Alloys (Parcelles ZD 74, 77, 80, 83), et 4,5 ha situés à l'ouest du site industriel sont la propriété de la commune de Suippes (ZD 5, 73, 76, 79 et 82). La parcelle ZD 56, située sur la partie nord de la zone, desservie par la voirie aménagée en 2002 par la Communauté de communes, demeure la propriété des conjoints Isnard, et loué par un exploitant agricole local depuis 2000.

Afin de répondre aux demandes d'entreprises en recherche de terrains à bâtir offrant à la fois de plus grandes capacités foncières, une meilleure desserte, et une meilleure visibilité que la zone d'activités de la Louvière, située derrière la gare, la Communauté de communes a engagé une préfiguration d'aménagement en deux tranches. La première phase consistera en l'aménagement d'un lotissement artisanal de 17 lots sur 3,3 hectares, et la seconde phase permettra de conserver la moitié de l'actuelle parcelle ZD 56 en vue d'un développement de l'activité du Bronze Industriel, dont la production demeure actuellement partagée entre le site historique (en cœur de bourg) et l'usine sise voie de Châlons.

La première phase fera l'objet d'une phase pré-opérationnelle (dépôt d'un permis d'aménager) pour la fin d'année 2019.

En date du 17 juin 2019, la commune de Suippes a reçu la déclaration d'intention d'aliéner 051 559 19 E0021 portant sur la parcelle ZD 56, d'une contenance totale de 66 720 m² et au prix de 166 800 € (frais d'acquisition en sus) soit un prix moyen de 2,50 €/m².

Pour rappel, la Communauté de communes est compétente en matière de Plan local d'urbanisme depuis 19 octobre 2015 et titulaire de plein droit du droit de préemption urbain préalablement institué par la commune de Suippes en date du 5 avril 2017.

Par délibération 2017/57 en date du 29 juin 2017, la Communauté de communes de la Région a rappelé ce transfert à l'ensemble des communes concernées par l'existence d'un droit de préemption urbain et notifié l'information au Préfet, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Interdépartementale des Notaires, au Barreau de Châlons en Champagne ainsi qu'au Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne.

Il est proposé au conseil d'acquérir par voie de préemption le bien situé voie de Châlons et cadastré ZD 56, d'une superficie totale de 66720 m², appartenant aux conjoints ISNARD, au prix de 2,50 €/m².

Pour rappel, l'estimation du service des Domaines n'est pas requise pour une opération d'acquisition dont le prix est inférieur à 180 000 €.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°051 559 19 E0021, reçue le 17 juin 2019 en mairie de Suippes, adressée par maître Jean-Louis LANDES, notaire à Châlons-en-Champagne, en vue de la cession moyennant le prix de 166 800 d'une propriété sise voie de Châlons et cadastrée ZD 56, d'une superficie totale de 66 720 m² appartenant aux conjoints Isnard,

VU le Plan local d'urbanisme de Suippes approuvé le 6 décembre 2006 et classant la parcelle ZD 56 en zone d'activités économiques U1.a,

VU l'avant-projet d'aménagement porté par la Communauté de communes annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de développer l'offre foncière de la Communauté de communes à destination des entreprises, au regard notamment des caractéristiques et possibilités foncières limitées offertes par la zone artisanale de la Louvière,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et d'une inscription au Plan local d'urbanisme de la commune de Suippes,

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activités ayant pour but d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

Considérant que la parcelle ZD 56 a fait l'objet de travaux de desserte (Aménagement d'une voirie poids-lourds) par la collectivité,

Considérant que la maîtrise du foncier sur la partie nord de la zone d'activités Voie de Châlons est le préalable à une opération d'aménagement envisagée depuis 2001,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'acquérir par voie de préemption le bien situé voie de Châlons et cadastré ZD 56, d'une superficie totale de 66720 m², appartenant aux consorts ISNARD, au prix de 2,50 €/m², en vue de procéder à l'aménagement d'une zone d'activités économiques, à vocation artisanales et industrielles,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement d'un acte authentique constatant le transfert de propriété, qui sera établi dans un délai de 6 mois, à compter de la notification de la présente décision, ainsi que le règlement de la vente.

Ministère chargé
de l'urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

N°10072*02

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

- Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)** Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
 Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))
 Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))
Demande d'acquisition d'un bien (1) Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
 Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Numéro d'enregistrement	Prix moyen au m ²
17/06/2019	05155919E0021	2,50€

A. Propriétaire(s)**Personne physique** Cf liste annexe

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

Cf. liste annexée

B. Situation du bien (8)**Adresse précise du bien**

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 51600

Localité SUIPPES

Superficie totale du bien 66.720**Références cadastrales de la ou les parcelles**

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
ZD	56	VOIE DE CHALONS	6 ha 67 a 20 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) OUI NON **C. Désignation du bien**Immeuble Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
X					
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux :

Appartements :

Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties	Nature et surface utile ou habitable		Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
			/	-	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
			/	-		Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
			/	-	Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
			/	-		Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>
			/	-			

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENTS EUROS (166.800,00 €), frais d'acquisition en sus (en lettres et en chiffres)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier

Cheptel

Récoltes

Autres

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser) :

Si commission, montant :

TTC HT Débiteur : acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Echange

Montant de la soulte le cas échéant

Désignation des biens reçus en échange

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication

Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15)

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

A CHALONS EN CHAMPAGNE

Le 13 juin 2019

Signature et cachet s'il y a lieu



H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Jean Louis LANDES - Notaire

Qualité Mandataire

Adresse

N° voie 18

Extension

Type de voie rue

Nom de voie de l'Arquebuse

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 51000

Localité CHALONS EN CHAMPAGNE

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

Le Maire, ne demande pas au titulaire du droit de préemption de préempter.

Suippes le 23/06/2019



K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Identification Vendeurs

Nom (ou dénomination sociale) : ISNARD (épouse SIMON)
Prénom : Alice Marie Caroline
Profession : secrétaire
Date de naissance : 17/10/1962

Nom (ou dénomination sociale) :
Prénom :
Profession :
Date de naissance :

Domicile (ou siège social) : BIRIATOU (64700), 611 chemin Maritxoenea
N° immatriculation RCS :

Nom (ou dénomination sociale) : CAYEZ
Prénom : Juliette
Profession :
Date de naissance : 14/06/1994

Nom (ou dénomination sociale) :
Prénom :
Profession :
Date de naissance :

Domicile (ou siège social) : CORNE (49630), 18 chemin du Clos Gasnier
N° immatriculation RCS :

Nom (ou dénomination sociale) : ISNARD (épouse MOUTET)
Prénom : Dorothee Marie Frédérique
Profession : assistante de direction
Date de naissance : 23/08/1965

Nom (ou dénomination sociale) :
Prénom :
Profession :
Date de naissance :

Domicile (ou siège social) : SAINT LEGER EN YVELINES (78610), 21 rue de la Harpe
N° immatriculation RCS :

Nom (ou dénomination sociale) : CAYEZ
Prénom : Charlotte
Profession :
Date de naissance : 24/07/1989

Nom (ou dénomination sociale) :
Prénom :
Profession :
Date de naissance :

Domicile (ou siège social) : CORNE (49630), 18 chemin du Clos Gasnier
N° immatriculation RCS :

Nom (ou dénomination sociale) : CAYEZ
Prénom : Stéphane
Profession : Directeur
Date de naissance : 15/02/1963

Nom (ou dénomination sociale) :
Prénom :
Profession :
Date de naissance :

Domicile (ou siège social) : CORNE (49630), 18 chemin du Clos Gasnier
N° immatriculation RCS :

Nom (ou dénomination sociale) :
Prénom :
Profession :
Date de naissance :

Nom (ou dénomination sociale) :
Prénom :
Profession :
Date de naissance :

Domicile (ou siège social) :
N° immatriculation RCS :

Nom (ou dénomination sociale) :
Prénom :
Profession :
Date de naissance :

Nom (ou dénomination sociale) :
Prénom :
Profession :
Date de naissance :

Domicile (ou siège social) :
N° immatriculation RCS :

Monsieur CAYEZ Stéphane, avec lequel elle demeure à 49630 CORNE 18 Route Clos Gasnier.

Née à SAINT SYMPHORIEN (Indre et Loire) le 17 mai 1958.

Mariés tous deux en premières noces sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de SAINT PRYVE SAINT MESMIN (Loiret), le 07 juin 1997, lequel régime n'a fait l'objet d'aucune modification depuis, ainsi déclaré.

Madame ISNARD Alice, Marie, Caroline, Secrétaire, divorcée en premières noces de Monsieur DUSSAU Jean, François, épouse en deuxièmes noces de Monsieur SIMON Luc, Garde ONF, avec lequel elle demeure à 64450 ASTIS 9 Lotissement Clos Saint Benoit.

Née à REIMS (Marne) le 17 OCTOBRE 1962

Mariés tous deux en premières noces sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de LAGOS (Pyrénées Atlantiques), le 25 mai 1996, lequel régime n'a fait l'objet d'aucune modification depuis, ainsi déclaré.

Madame ISNARD Dorothee, Marie, Frédérique, sans profession, épouse de Monsieur MOUTET Jean-Luc, Alain, avec lequel elle demeure à 78490 MONTFORT L'AMAURY.

Née à REIMS (Marne) le 23 AOUT 1965

Mariés tous deux en premières noces sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de MONTFORT-L'AMAURY (Yvelines), le 28 mars 1992, lequel régime n'a fait l'objet d'aucune modification depuis, ainsi déclaré.

De nationalité FRANCAISE résidant habituellement en France, agissant solidairement entre elles.

Constituent pour mandataire spécial :

Monsieur André MAUCLERT, demeurant à SUIPPES 51600 route de Chalons.

A qui elles donnent pouvoir de pour elles et en leur nom

DONNER A BAIL à titre de bail à ferme en conformité des dispositions du statut du fermage à :

Monsieur LOCHE Jérémy, Daniel, Célibataire majeur, exploitant agricole, demeurant à SUIPPES (Marne) 8 rue Saint Jacques

Né à CHALONS SUR MARNE (Marne) le 29 JUIN 1978.

Les biens dont la désignation suit :

TERRITOIRE DE SUIPPES (Marne)

SIX HECTARES SOIXANTE SEPT ARES VINGT CENTIARES DE TERRE cadastrés lieudit "VOIE DE CHALONS" section ZD N° 56

6.67.20

EN CONSEQUENCE et notamment :

Etablir la désignation complète desdits biens ;

Consentir ce bail dans le respect des règles relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Faire ce bail pour une durée de NEUF années entières et consécutives à compter du 1^{ER} JANVIER 2000 et moyennant un fermage annuel de CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS payable en un seul terme le 25 DECEMBRE de chaque année, le premier paiement devant avoir lieu le 25 DECEMBRE 2000;

Prévoir toutes clauses relatives à la révision du fermage dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Stipuler toutes conditions que le mandataire jugera convenables relativement à la mise en place d'un bail de telle nature ;

Convenir qu'en cas de renouvellement du bail, les preneurs ne pourront refuser l'introduction d'une clause permettant l'exercice de la reprise de la ferme louée à l'expiration de la sixième année suivant ce renouvellement au profit de son conjoint ou d'un ou plusieurs descendants majeurs ou émancipés à charge pour le MANDANT de donner congé au PRENEUR au moins deux ans à l'avance par acte extrajudiciaire.

Autoriser toutes cessions de bail ou sous-locations au profit du conjoint du preneur participant à l'exploitation, des enfants ou petits enfants de ce dernier ayant atteint l'âge de la majorité ou étant émancipés ; permettre au preneur d'associer au bail, en qualité de copreneur le conjoint participant à l'exploitation ou un descendant ayant atteint l'âge de la majorité ; autoriser le recours, en vue d'assurer une meilleure exploitation, à des échanges de jouissance ou des locations de parcelles ; autoriser, mais seulement avec l'autorisation préalable du mandant l'apport du droit au bail à une société civile d'exploitation agricole ou à un groupement de propriétaires ou d'exploitants ou encore, autoriser, mais à la condition d'en aviser préalablement le mandant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la mise à la disposition d'une société ayant un objet principalement agricole, dont le preneur serait membre, de tout ou partie des biens loués ;

Faire dresser tous états des lieux, mesurages, arpentages et bornages ;

Remettre toutes pièces, en retirer décharges ;

Donner ou retirer quittances et décharges de toutes sommes reçues ou payées ;

Préciser relativement à l'enregistrement l'option fiscale, à savoir : CRDB soit CONTRIBUTIONS REPRESENTATIVES DU DROIT DE BAIL ; toutefois le fermage étant inférieur à douze mille francs, le bail échappe à ladite CRDB.

Lucas → ✓ ✓ *de*
[Signature]
7508

Effectuer toutes déclarations, déclarer notamment, comme le mandant le fait ici que lesdits biens n'ont fait l'objet d'aucune reprise susceptible d'être annulée en exécution de l'article L.411-66 du Code Rural et qu'ils ne proviennent pas d'une exploitation agricole ayant fait l'objet d'un partage réalisé en application de l'article 832-2 du Code Civil et qu'en conséquence, ils ne sont pas grevés du droit de priorité institué par ledit article ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

IMPORTANT@FG

Ne pas omettre :

- de dater
- de faire précéder chaque signature de la mention manuscrite : "BON POUR POUVOIR"
- et d'apposer vos initiales sur chaque page à l'endroit indiqué d'une croix.

Fait à Corue
LE 23/12/98

mettre plusieurs -> pour avoir plusieurs signatures

APPROUVÉS
 Renvois :
 Barres tirées dans des
 blancs :
 RAYÉS COMME NULS
 Mes :
 Its :
 Chiffres :

un des

DE
DE - M

Bon pour pouvoir

Moutet

Daphné Moutet

Bon pour pouvoir

[Signature]

D. CHAYER.

Bon pour pouvoir

[Signature]

Alice Ligon

Département :
MARNE

Commune :
SUIPPES

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 14/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

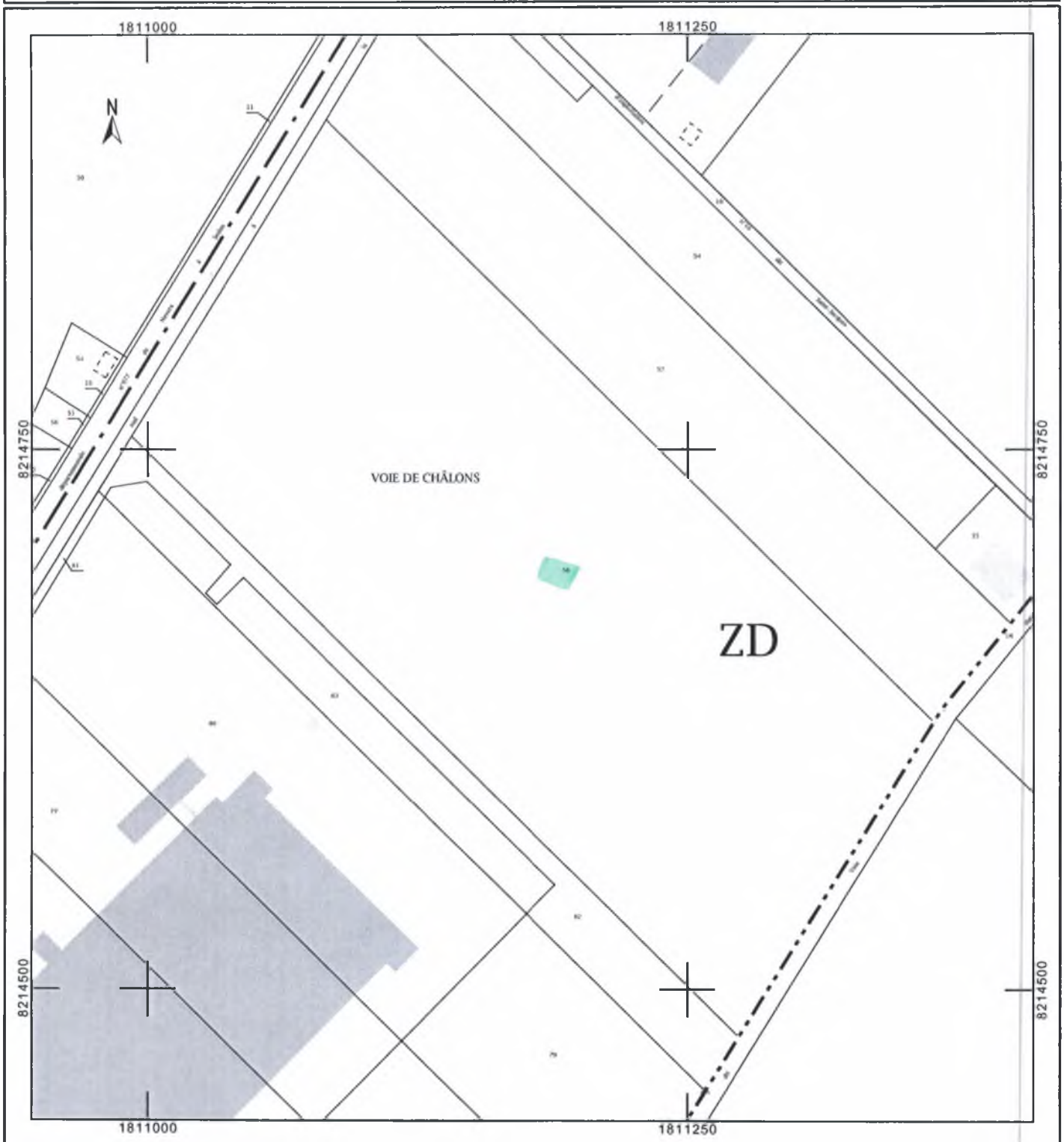
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHALONS EN CHAMPAGNE
Cité administrative Tirlet 1er bâtiment
- 2ème étage 51036
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE
Cedex
tél. 03 26 69 09 26 -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

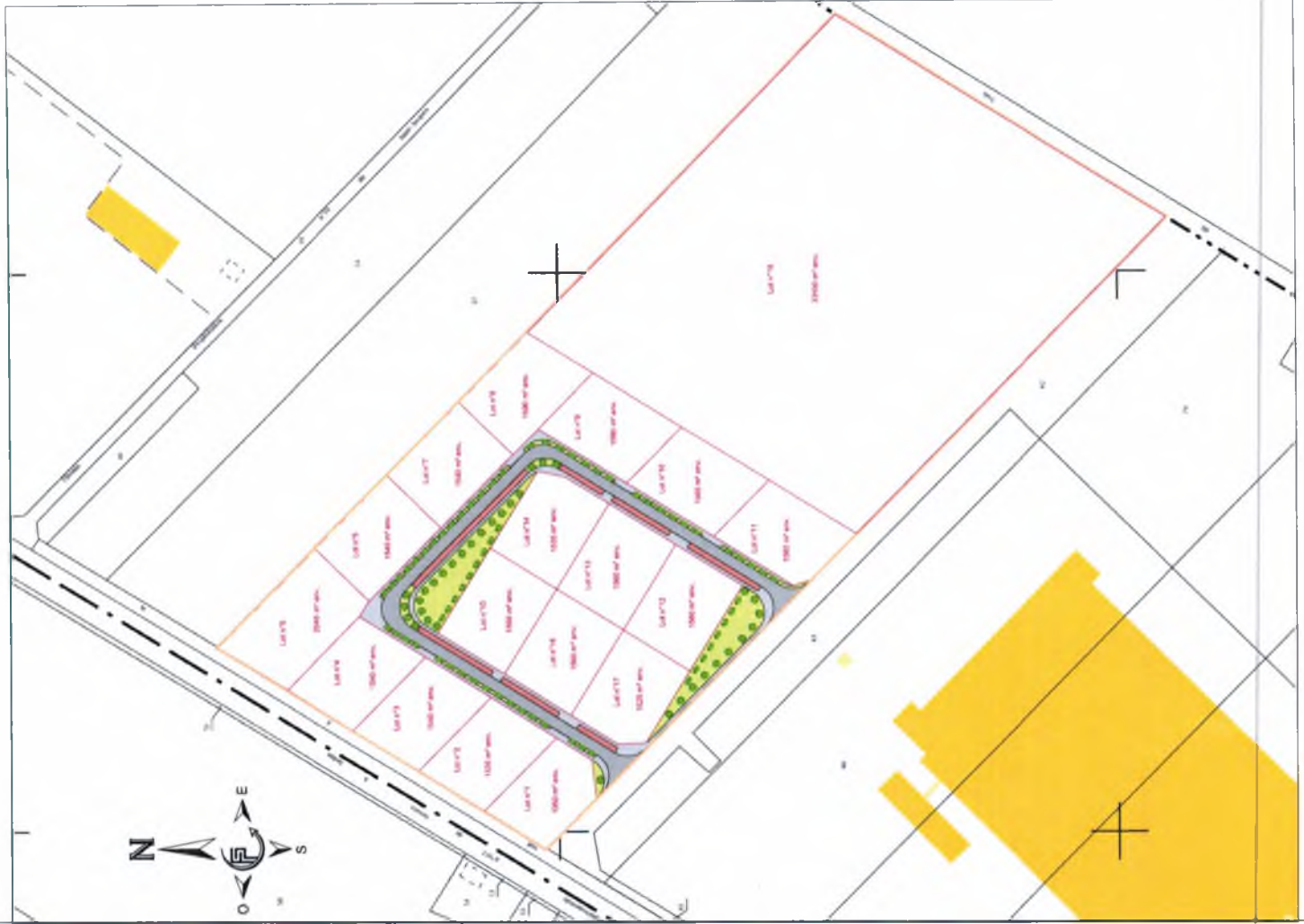


AVANT PROJET SOMMAIRE

LOTISSEMENT LIEU-DIT : " Voie de Châlons "

*** Maître d'ouvrage ***

CC de Suippes



Dossier : 18-4055

Echelle : -

OPERATIONS DE TERRAIN

Indice	Date	Intervenant	Intervention	Appareils

Repères	X	Y	Z

PROJET

Indice	Date	Réalisé par	Modification
/	03.10.2018	DOJ	/

Système de rattachement

Direction étude	Responsable dossier
M. PRIVE	M. PRIVE



Société Civile Professionnelle de GEOMETRES EXPERTS D.p.i.G.
Frédéric PRIVE & Amroise PIECHOWSKI
FP Géomètre Expert - 13, Rue Galliot Aubert 51800 Sainte-Menehould
Tél. : 03 25 73 47 25 - Fax : 03 25 73 47 84 - E-mail : contact@FP-geometre-expert.fr

www.fp-geometre-expert.fr

2019_48 - Décision modificative n°2 - Budget principal

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter les propositions de décisions modificatives suivantes :

FPIC : Suite à la réception des fiches d'information relatives au FPIC 2019 précisant la répartition de droit commun des prélèvements (204 892 € dont 143 912€ part CCRS) et des reversements entre les EPCI et ses communes membres (161 591 dont 113 499 € part CCRS), il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires afin de se conformer au principe de sincérité budgétaire. La contribution a été prévue au budget 2019 mais pas le reversement. Cette recette supplémentaire sera affectée aux dépenses suivantes :

- Acquisition de la structure gonflable piscine afin d'attirer plus de public : 8 000 €
- Remplacement des velux piscine : 7 000 €
- Dépenses imprévues investissement : 50 000 €
- Entretien bâtiments: 20 000 €
- Dépenses imprévues : 68 912 €

Proposition de DM

<u>Dépenses d'investissement :</u>	65 000 €	<u>Recettes d'investissement</u>	65 000 €
Opération piscine		Opérations financières	
Article 2188 (chapitre 21) – Autres immobilisations corporelles	8 000 €	Chapitre 021- virement de la section de fonctionnement	65 000 €
Article 2138 (chapitre 21) - Autres constructions	7 000 €		
Opérations financières			-
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	50 000 €		-
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	143 912 €	<u>Recettes de fonctionnement</u>	143 912 €
Article 615221 (chapitre 011) – Entretien et réparation bâtiments	20 000 €	Article 73223 (chapitre 73) - FPIC	143 912 €
Article 793223 (chapitre 014) - FPIC	-10 000 €		-

Dépenses imprévues (fonctionnement)	68 912 €		-
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	65 000 €		-

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 14 mars 2019 ;

VU le budget principal 2019, en date du 11 avril 2019 ;

Considérant le projet de décision modificative n°1;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative présentée ci-dessus.

2019_49 - Décision modificative n° 1 - Budget annexe assainissement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	16+2	18	0	0	0

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter la proposition de décision modificative suivante :

Suite à l'état des lieux réalisé à la station d'épuration de Suippes, l'atelier de chaulage des boues étant complètement hors service et par conséquent non fonctionnel à la date de prise de possession des lieux par l'entreprise SAUR. Après avoir fait chiffrer la dépense pour une remise en service en bonne et due forme.

La Communauté de Communes doit engager cette dépense de 5 500 € HT qui sera répercutée conformément au contrat DSP.

Cependant, la montée en charge des boues dans le clarificateur peut générer la nécessité de réaliser une extraction des boues avant la remise en service du chaulage. Cette dépense doit également être prévue : 30 000 € (estimation).

En attendant d'avoir la proposition de VEOLIA suite à l'état des lieux de sortie, ces dépenses pourront être financées par un emprunt à court terme.

Proposition de DM

<u>Dépenses d'investissement :</u>	€	<u>Recettes d'investissement</u>	€
		Opérations financières	
		Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	- 36 000 €
		Article 1641 - Emprunt	36 000 €
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	€	<u>Recettes de fonctionnement</u>	€

Article 6152 (chapitre 011)– Entretien et réparation	36 000 €		
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-36 000 €		-

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 14 mars 2019 ;

VU le budget annexe assainissement 2019, en date du 11 avril 2019 ;

Considérant le projet de décision modificative n°1;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative présentée ci-dessus.

2019_50 - Demande de subvention Climaxion

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	16+2	18	0	0	0

1/ Dans le cadre de la réalisation de l'extension de la maison de santé, la Communauté de Communes de la Région de Suippes a eu recours à la géothermie sur nappe pour assurer le chauffage des bâtiments existants et en extension, suite à une étude de faisabilité hydrologique du projet de pompe à chaleur.

D'après le résultat de l'étude de faisabilité la solution retenue, pour plus d'efficacité et moins coûteuse, est de modifier la chaufferie de l'EHPAD Pierre Simon qui alimentera, à travers la route les bâtiments existants et l'extension.

Par conséquent, l'installation d'une pompe à chaleur eau/eau pour ce projet ouvre droit à une aide financière auprès de CLIMAXION (ADEME et REGION).

2/ Dans le cadre du diagnostic de chauffage de la piscine, une étude de faisabilité afin d'améliorer les installations existantes pour plus d'économies d'énergie a été lancée. Cette prestation est également éligible à l'aide financière de CLIMAXION.

Objectifs poursuivis et résultats attendus :

L'objectif principal poursuivi est de réduire la consommation énergétique de l'ensemble immobilier existant et son empreinte carbone et de limiter la consommation en énergie de l'extension envisagée, afin de limiter les dépenses en

énergie et d'offrir un confort d'utilisation optimal et une chaleur ambiante d'un niveau élevé.

Le montant nécessaire à l'installation d'une pompe à chaleur pour le projet extension de la maison de santé est estimé à 155 000 € HT.

Le montant nécessaire pour le diagnostic chauffage de la piscine s'élève à 12 475 €.

Il vous est proposé de solliciter pour la réalisation de ces travaux une subvention la plus haute possible, auprès de la REGION dans le cadre de la CLIMAXION.

Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de procéder au vote.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de CLIMAXION pour les travaux d'optimisation de chauffage de l'extension de la maison de santé et le diagnostic de chauffage de la piscine.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces demandes.

Questions diverses

Le cahier des charges du marché de traitement des déchets ménagers a été validé.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00 .

Fait à SUIPPES, les jours, mois et an susdits

Le président

